



108996 - Le critère qui permet de savoir si l'adoption d'un comportement revient à s'assimiler aux polythéistes

question

J'ai entendu des gens dire que le port du pantalon et du costume est interdit parce qu'il constitue une manière de s'assimiler aux mécréants..Est-ce exact?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Allah Très Haut a interdit au musulman de s'assimiler aux mécréants. Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a insisté là-dessus au point de dire: **Quiconque s'assimile à des gens en fait partie** (Rapporté par Abou Dawoud,4031 et déclaré authentique par al-Albani dans Sahihi Sunani Abou Qawoud.

Cette interdiction s'applique à ce qui relève de leurs caractéristiques comportementales que les musulmans ne partagent pas. Cette particularité s'explique comme suit: il doit s'agir d'un comportement qui fait passer son auteur pour un membre de la communauté à laquelle il est interdit de s'assimiler. Ce qui ne peut relever que des spécificités comportementales de la communauté en question. Quant aux comportements qui leur sont communs avec les musulmans, leur adoption ne relève pas de l'assimilation interdite, parce qu'ils ne sont pas réservés aux mécréants.

Cela dit, les choses qui ne sont interdites que parce qu'elles entraînent une assimilation de soi aux mécréants peuvent faire l'objet d'un jugement qui varie en fonction du temps , de l'espace et des us et coutumes.

Si on se trouve dans un pays où l'accoutrement en question est réservé aux mécréants, son adoption dans ce pays par un musulman est interdite. Si on se retrouve dans un pays où



musulmans et non musulmans l'adoptent, il est permis de l'adopter. Le port du pantalon et du costume n'est plus l'apanage des mécréants. Les musulmans les portent dans tous les pays et ne considèrent pas cela comme une manière de s'assimiler aux mécréants puisqu'ils ne leurs sont plus réservés. Aussi, est il permis de les porter sans aucun inconvénient.

Nous avons déjà cité dans le cadre de la réponse donnée aux questions n°[105412](#) et [105413](#) une fatwa de la Commission Permanente pour la Consultance autorisant le port du pantalon parce que cela n'implique pas le désir de s'assimiler aux mécréants

Cheikh Muhammad ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé sur le critère à retenir à propos de la question de l'assimilation aux mécréants

Voici sa réponse: **L'assimilation de soi aux mécréance apparaît dans les comportements vestimentaire et alimentaire et ailleurs parce que c'est un concept général. Il renvoie au fait pour une personne de faire une chose si caractéristique des mécréants que tout individu qui le voit le prend pour tel. Voilà le critère. S'il s'agit d'une chose répandue aussi bien parmi les mécréants que parmi les musulmans, il est permis d'y imiter les autres, même si elle nous vient d'eux, pourvu qu'elle ne soit pas interdite en soi comme les vêtements en soie.** Madjmou' ad-dourous wa al-fatawa al- haram al-makiyy,3/367.

Il a été interrogé encore en ces termes: **Comment mesurer l'assimilation de soi aux mécréants?**

Voici sa réponse: « La mesure est que celui qui cherche à s'assimiler à eux fait quelque chose qui leur est spécifique. C'est , pour le musulman, le fait d'adopter une de leurs caractéristiques comportementales. Quant aux choses répandues au sein des musulmans de manière à cesser d'être l'apanage des mécréants, elles ne traduisent pas un désir de s'assimiler (aux mécréants) et elles ne sont pas interdites pour cette raison. Cependant , elles peuvent l'être pour une autre considération. Ce que nous venons de dire est une implication de ce concept. L'auteur du Fateh, Ibn Hadjar, l'a clairement annoncé quand il a dit: «Certains ancêtres pieux ont réprouvé le port du capuchon puisqu'il faisait parti de l'habillement des moines. Quand Malick fut interrogé sur la question ,il dit : **il n'y a aucun inconvénient à le porter.** Quelqu'un lui dit:**les chrétiens le portent?** Il



dit: **on le portait ici**. Fateh,10/272.Ibn Outhaymine dit: si Malick avait utilisé comme argument la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) en réponse à celui qui lui avait demandé ce que peut porter un pèlerin: Il ne peut porter ni chemise ni turban, ni pantalon ni capuchon, etc.», il aurait mieux fait.

On trouve encore dans al-Fateh(1/307): **si nous disons qu'on les a interdits (les mayathir al arjouan?) parce que leur usage impliquait le désir de s'assimiler aux non arabes, il n'empêche que cela comporte un intérêt pour la religion. Mais c'était leur devise au moment où ils étaient des infidèles. Quand ces éléments ne sont plus exclusivement utilisés dans leur rituel, la signification qu'ils avaient auparavant disparaît. Ce qui entraîne la disparition de la désapprobation Allah le sait mieux**. Fatawa al-Aquida,p.245. al-mayathir al-arjouan ressemblent à un oreiller qu'un cavalier met sur le selle. Voir à toutes fins utiles la réponse donnée à la question n° [21694](#).

Allah le sait mieux.